

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil municipal du jeudi 31 août 2023

Convocation envoyée
Le 25/08/2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 14

Quorum : 08

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnoy-le-Luat (Oise), dûment convoqué le 25 août 2023 par M. Stéphane PÉTERS, maire, s'est réuni le jeudi 31 août 2023 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : Mme Stéphanie CHARTIER, M. Thomas DEFOSSEZ, Mme Muriel DUBARLE, Mme Fabienne DOUCET, Mme Catherine GAGEAT M. Bruno LEROUX, Mme Mélie MALBERT, Mme Christelle MATRINGHEM, M. Jérôme MERLE

Absents excusés : M. Cyril BOMONT, Mme Agnès GUYON, Mme Claire RAMET, Benjamin ROLAND, M. Jean STURMA

Procurations : Cyril BOMONT à Fabienne DOUCET, Agnès GUYON à Stéphane PÉTERS, Jean STURMA à Stéphanie CHARTIER, Claire RAMET à Christelle MATRINGHEM

Secrétaire de séance : Stéphanie CHARTIER

Présidence de séance : Stéphane PÉTERS

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Décision modificative n°1, modification du montant de l'excédent, reporté sur le BP2023
- Modification de l'acte constitutif de la régie de recette
- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Décision relative à l'aliénation de gré à gré pour le vide maison, emplacement réservé n°9
- Questions diverses
- Coupe d'arbres sur la commune
- Organisation du marché de Noël
- Suivi de la procédure administrative, affaire Romy/commune de Fresnoy le Luat
- Suivi du projet de l'installation d'un système de vidéoprotection
- Prochain Lien

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Stéphanie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du mercredi 05 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

N°242023 Décision modificative n°1 modification du montant reporté au BP 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

La trésorerie de Crépy en Valois a fait part à la commune d'anomalie par suite du contrôle du budget 2023.

L'excédent reporté de fonctionnement n'est pas conforme au résultat de clôture de l'exercice 2022. La somme de 387 975 € a été reportée en recette de fonctionnement la somme de 387 975 € alors que la somme totale à reporter était de 387 975,71 €. La commune doit donc établir une décision modificative pour le complément de 0,71€ au 002 recette de fonctionnement.

Après échanges, l'écriture budgétaire ci-dessous est soumise au vote :

Imputation	Ouvert	Réduit
RF 002 excédent reporté	0,71€	

La décision modificative n°1 est acceptée à l'unanimité.

N°252023 Délégation de pouvoir du Conseil Municipal à M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur .le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

N°262023 Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances

Le Maire de la Commune de Fresnoy-le-Luat (Oise) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2019/30 du 18 juillet 2019 constitutif de la régie de recettes et d'avances ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste la régie de recettes et d'avances

DECIDE

Article 1 : Il est ajouté à la régie de recette et d'avances l'encaissement des produits relatif à la brocante communale.

Article 2 : Modification de l'article 4 de l'acte constitutif, la régie de recettes et d'avances recevra les produits de vente d'emplacement pour participer à la brocante.

Article 3 : La présente modification sera soumise au comptable public de la collectivité.

N°272023 Décision relative à l'aliénation de gré à gré

Le Maire de la Commune de Fresnoy-le-Luat (Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 252023 du 31 août 2023, donnant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune est propriétaire de divers articles mobiliers à la suite de l'acquisition du bien immobilier de l'emplacement réservé n°9 du PLU,

Considérant la déclaration préalable d'une vente au déballage le 17 septembre 2023,

DECIDE

Article 1 : Décide l'aliénation de gré à gré en fixant une fourchette de prix en fonction du type de biens :

Biens	Fourchette basse en €	Fourchette haute en €
Vaisselle	5,00	150,00
Bibelots	2,00	150,00
Bijoux	1,00	20,00
Livres, disques	0,20	20,00
Meubles	10,00	150,00
Outillage	1,00	20,00
Appareils électriques	1,00	20,00
Linge	1,00	10,00

Article 2 : Impute les recettes correspondantes sur le budget communal.

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Questions diverses :

- Coupe d'arbres : le sapin devant la Chapelle du Luat a été coupé. A Ducy le saule de la mare sera coupé en 2024.
- Le marché de Noël aura lieu le vendredi 15 décembre 2023.
- Un point est fait sur l'affaire Romy/Fresnoy le Luat, pour rappel le mémoire de défense a été déposé en novembre 2022.
- Système de vidéoprotection : L'ADTO en concertation avec la commune et le SEZEO va proposer prochainement le cahier des clauses techniques pour validation des critères.
- Le Lien : prochaine édition prévue en octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h5.

Fait et délibéré le jeudi 31 août deux mille vingt-trois.

Délibération n° 24-2023 à 27-2023.

<p>Le Maire,</p>  <p>M. Stéphane PÉTERS</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Mme Stéphanie CHARTIER</p>
--	--